

BIOSYNEX
Société anonyme à Conseil administration au capital de 124.659,70 euros
Siège social 12 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM
Immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°B 481 075 703

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2014

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2013, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Créée en 2005 par le Pharmacien Biologiste Thierry Paper, son Président directeur-général, Biosynex développe, fabrique et commercialise des Tests de Diagnostic Rapide (TDR) particulièrement innovants qui permettent une meilleure prise en charge médicale des patients grâce à la rapidité de leur résultat et à leur simplicité d'utilisation. Fort d'une gamme de produits phares, la société se développe fortement à l'international, et s'appuie sur des partenariats scientifiques prestigieux pour accroître son offre.

La société BIOSYNEX est éligible aux FCPI.

La société BIOSYNEX est depuis le 21/03/2011 une société cotée sur un marché organisé non réglementé, NYSE Alternext – Paris conformément aux décisions, de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 15 décembre 2010, du conseil d'administration du 9 février 2011 et du conseil d'administration du 21 mars 2011.

Elle possède le numéro ISIN : FR0011005933 – Mnémonique : ALBIO

* Le conseil d'administration, agissant sur délégation de compétence octroyée aux termes de la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 15 décembre 2010, a augmenté le capital social en date du 21 mars 2011 d'une somme de 39.820 euros pour le porter ainsi de quarante neuf mille cinq cent (49.500) euros à quatre vingt neuf mille trois cent vingt euros (89.320 euros) par l'émission de 398.200 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro au prix de 7,60 euros par action (soit une prime d'émission de 7,50 euros par action).

Ainsi, le capital social, libéré intégralement, est fixé à quatre vingt neuf mille trois cent vingt euros (89.320 euros).

Il est divisé en 893.200 actions de 0,10 euros de valeur nominale, toutes de même catégorie.

Le conseil d'administration, agissant sur délégation de compétence octroyée aux termes de la 9^{ème} et 11^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 15 décembre 2010, le capital social a été augmenté en date du 29 juin 2011 d'une somme de 18.342,50 euros pour le porter ainsi de quatre vingt neuf mille trois cent vingt euros (89.320 euros) à cent sept mille six cent soixante deux euros cinquante cents (107.662,50) par l'émission de 183.425 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro au prix de 12,75 euros par action (soit une prime d'émission de 12,65 euros par action). "

PP

Le 5 janvier 2012 la société BIOSYNEX a acquis 7500 titres de la société DIMA GMBH située à Göttingen en Allemagne et représentant 100 % des titres. Cette acquisition a été réalisée le 5 janvier 2012.

Le conseil d'administration, agissant sur délégation de compétence octroyée aux termes de la 15^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 15 décembre 2010, le capital social a été augmenté en date du 15 mai 2012 d'une somme de 9.915 euros pour le porter ainsi de cent sept mille six cent soixante deux euros cinquante cents (107.662,50) à cent dix sept mille cinq cent soixante dix sept euros cinquante cents (117.577,50) par l'émission de 99.150 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro au prix de 7,06 d'euros par action (soit une prime d'émission de 6,96 par action.

Le conseil d'administration, agissant sur délégation de compétence octroyée aux termes de la 15^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 15 décembre 2010 et celle du 29 juin 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 7.082,20 euros (sept mille quatre-vingt deux euros vingt cents) pour le porter ainsi de cent dix sept mille six cent cinquante dix sept euros cinquante cents (117.577,50) à cent vingt quatre mille six cent cinquante neuf euros soixante dix cents (124.659,70) par l'émission de 70.822 (soixante dix mille huit cent vingt deux) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro au prix de 7,06 d'euros (sept euros zéro six cents) par action (soit une prime d'émission de 6,96 (six euros quatre-vingt seize cents) par action.

Article 8 – Capital social

Le capital social, libéré intégralement, est fixé à cent vingt quatre mille six cent cinquante neuf euros soixante dix cents (124.659,70).

Il est divisé en 1.246.597 actions de 0,10 euros de valeur nominale, toutes de même catégorie.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31/12/2013, la société détient 100% du capital de la société BIOSYNEX DEUTSCHLAND GMBH à GOTTINGEN en Allemagne qui a réalisé un chiffre d'affaires de 4.027.613 euros et un résultat déficitaire de 500.990 euros et n'a pas de participation dans le capital d'autres sociétés et ne contrôle aucune société. Dans le cadre de la restructuration du groupe, les activités de logistique, production, qualité et affaires réglementaires ont été transférées à partir du second semestre 2013 sur le site de Biosynex S.A. à Strasbourg. Cette opération se poursuivra durant le premier semestre 2014. L'activité de BIOSYNEX DEUTSCHLAND GMBH se focalisera à terme sur de la distribution sur le marché allemand et de la R&D.

ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES

En 2013, les ventes de Biosynex S.A. progressent de 18,88 % en 2013 pour atteindre 1 821 K€ avant retraitement inter-Groupe)

Biosynex possède aujourd'hui une taille critique d'acteur européen qu'il est souhaitable de renforcer en poursuivant une veille active sur des opportunités d'acquisition.

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère hormis ceux présentés dans le prospectus ayant servi à l'introduction de Biosynex sur Alternext et disponible sur le site de Biosynex, que les nouveaux risques sont liés au projet de restructuration de certaines activités de la filiale allemande DIMA DIAGNOSTIKA GmbH (rebaptisée BIOSYNEX DEUTSCHLAND GmbH).

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice le 31 décembre 2013, il a été procédé à l'acquisition par Biosynex SA de la clientèle export de Biosynex Deutschland GMBH au courant du mois d'avril 2014.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Notre programme de R&D est orienté vers les domaines de l'infectieux et de l'obstétrique. Nous travaillons aussi sur la mise et l'adaptation de nos tests à un lecteur automatique notamment pour les paramètres d'urgence. Nous poursuivons nos travaux sur le projet PIPAVIR subventionné par la commission européenne dans le cadre FP7 (7^{ème} programme cadre) dont l'objectif est de développer un test rapide de recherche des papillomavirus humains responsables du cancer du col de l'utérus. Nous poursuivons et développons notre stratégie de partenariat scientifique avec d'autres industriels ou institutions.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Nous gardons bon espoir face à l'avenir et avons d'ores et déjà pris des mesures importantes de restructuration avec la centralisation à Strasbourg des activités de production, de logistique, d'assurance qualité et réglementaire en vue d'améliorer la rentabilité. En outre, nos efforts de développement organique nous ouvrent des perspectives de commercialisation de nouveaux produits à forts potentiels

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2013 : 0

ACTIONNARIAT SALARIE

Nous vous demandons de prendre acte de ce que les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ne représentent pas 3 % du capital de la Société.

INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du 5%, 10%, 15%, 20%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote (L. 233-13):

	Au 31 décembre 2013 % du capital	Au 31 décembre 2013 % des droits de vote
Monsieur Thomas LAMY détient du capital.	10,93 %	16.03%
Monsieur Thierry PAPER détient du capital.	10,55%	15.48%
Monsieur Larry ABENSUR détient du capital.	10,55%	15.48%
Public +divers détient du capital	67,97%	53,01%
Total	100%	100%

DETENTION D'ACTIONS PROPRES

Biosynex, ne détient aucun de ses propres titres.

OPERATIONS SUR TITRES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article 223-26 du règlement de l'AMF et de l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier, il n'y a pas eu d'opérations mentionnées au cours du dernier exercice.

MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE SUR LA CAPITAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 175.775	0,10
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice	70.822	0,10
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	1.246.597	0,10

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance selon tableaux ci-annexés.

2012	Échéances			
Fournisseurs	à 30 jours	à 60 jours	à 90 jours	à 120 jours
	261 455 €	55.038 €	30.000€	0 €
TOTAL	346 493 €			

2013	Échéances			
Fournisseurs	à 30 jours	à 60 jours	à 90 jours	à 120 jours
	144 852 €	55 601 €	969	0 €
TOTAL	201 838			

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 1.821.987 euros contre 1.532.674 euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 18,88 %. Ce chiffre d'affaires comprend 1.030.129 euros de ventes à l'exportation contre 792.193 euros l'exercice précédent, soit une augmentation de 30,03 %.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 2.163.789 euros (dont 123.269 € de subvention) contre 1.789.583 euros dont (72.344 € de subventions) au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 20,91 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 3.154.023 euros contre 2.553.582 euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 23,51%. En 2013, le renforcement de la structure à hauteur de 924 K€ pour les frais généraux et 1190 k€ en salaires et charges sociales pour assurer la croissance future ont pesé ponctuellement sur la rentabilité de Biosynex. Les nouvelles charges de structure correspondent notamment aux nouveaux agencements des locaux, aux prestations financières, juridiques, de propriété intellectuelle et de communication.

Le résultat d'exploitation ressort à un montant négatif de 990.234 euros contre un résultat d'exploitation négatif de 763.999 euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de la perte d'exploitation.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 891.534 euros contre 602.047 euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 48,08 % environ

Le montant des charges sociales s'élève à 299.967 euros contre 212.077 euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 41,44%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 33 employés contre 25 l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier négatif de 879.180 euros contre un résultat financier négatif de 36.343 euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à un montant négatif de 1.869.414 euros contre un montant négatif de 800.442 euros pour l'exercice précédent, soit une forte augmentation de la perte.

Cette dégradation du résultat financier est liée à la dépréciation constatée de la valeur des titres de Biosynex Deutschland GmbH (appelé antérieurement Dima Diagnostika GmbH) comme détaillée dans l'annexe des comptes annuels. .

Compte tenu des éléments ci-dessus,

- du résultat exceptionnel négatif de 3.445 euros contre un résultat exceptionnel négatif de 34.548 euros au titre de l'exercice précédent,

- d'un crédit d'impôt sur les bénéfices de 114.475 euros contre un crédit d'impôt sur les bénéfices de 112.709 euros l'exercice précédent,

Le résultat de l'exercice se solde par une perte de 1.758.384 euros contre une perte de 722.281 euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation du résultat négatif.

Au 31 décembre 2013, le total du bilan de la Société s'élevait à 7.309.218 euros contre 8.846.829 euros pour l'exercice précédent, soit une diminution.

Est joint au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R 225-102 du Code de commerce.

7/8

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de reporter à nouveau la perte de l'exercice s'élevant à 1.758.384 euros.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal

CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, al. 4 du Code de commerce, il n'y a eu aucune conséquence sociale et environnementale de par notre activité.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Monsieur Thierry PAPER, Président du Conseil d'Administration et administrateur de la SA BIOSYNEX, demeurant 46 rue Erwin 67000 STRASBOURG
et également

- cogérant de la société LABORATOIRES CONFORMA France SARL, au capital de 88.000 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce sous 412 993 503,
- gérant de la société AXODEV, société à responsabilité limitée au capital de 32.960 €, ayant son siège 46 rue Erwin 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du commerce de STRASBOURG sous numéro 414 068 684
- à compter du 13 février 2012, gérant de la société DIMA, Gesellschaft für Diagnostika mbH, société à responsabilité limitée de droit allemand au capital de 31.000,00 euros dont le siège social est à GÖTTINGEN 37079 /Allemagne - Robert-Bosch-Breite 23, immatriculée sous le n° HRB 3176 au RCS de GÖTTINGEN

Madame Evelyne PAPER, administrateur de la SA BIOSYNEX, demeurant 46 rue Erwin 67000 STRASBOURG

Monsieur Larry ABENSUR, administrateur de la société BIOSYNEX, demeurant 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG
et également :

TV

- Président de la SAS DECTRA PHARM, Société par Actions Simplifiée au capital de 160 000 euros, ayant son siège 8, rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du commerce de STRASBOURG 397 935 875
- Président de la SAS LABORATOIRE SBH, au capital de 349.025 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous B N°321 897 381,
- Président de la société PRODIAG, Société par actions simplifiée au capital de 15.000.000 euros, ayant son siège social 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au RCS STRASBOURG sous numéro 505 141 291,
- Cogérant de la société LABORATOIRES CONFORMA France SARL, au capital de 88.000 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce sous 412 993 503,
- Gérant dans la Sarl ALA FINANCIERE, au capital de 7.150 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 99 B 883
- Gérant de la SCI A.L.A. Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 434 503 397.
- Gérant de la SCI ALB, Société civile immobilière au capital de 500 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 479 659 757.
- Gérant de la SCI ALC, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 512 052 499
- Gérant de la SCI ALD, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 519 671 317
- Gérant de la SCI ALE, Société civile immobilière au capital de 1.620.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous numéro 521 237 107
- Cogérant de la SCI ALT, Société civile immobilière au capital de 10.000 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous numéro 524 604 055
- Président du GIE LAB OTC, Groupement d'Intérêt Economique, ayant son siège : 8 rue Ettore Bugatti - 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculé au R.C.S. de STRASBOURG sous N°C 428 078 281
- Gérant de la SCI ALF, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous numéro 535 348 189.
- Gérant de la SARL ALM, société à responsabilité limitée au capital de 40.000 €, ayant son siège social 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°753 875 731
- Gérant de la SCI ALS, société civile immobilière au capital de 100 €, ayant son siège social : 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°789 986 601
- Gérant de la SCI ALG, société civile immobilière au capital de 10.000 €, ayant son siège social : 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°790 477 616
- Président de la SAS MAGNIEN, société par actions simplifiée au capital de 40.896 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous numéro 344 654 645
- Gérant de la HECO-MED, SARL au capital 7622.45 € au RCS de STRASBOURG sous N°411 377 005

TV

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social.

Monsieur Thierry PAPER, Président du Conseil d'Administration de la société anonyme BIOSYNEX a perçu au cours de l'exercice 2013, objet du présent rapport, les sommes suivantes :

• Rémunération versées par la société	30 402 €
• Avantages de toute nature émanant de la société, évalués à	0€
• Jetons de présence versés par la société	0€
• Honoraires perçus de la société Axodev	96 900 €
• Autres versements recettes encaissées H.T. Royalties	0€

Madame Evelyne PAPER administrateur de la société anonyme BIOSYNEX a perçu au cours de l'exercice 2013, objet du présent rapport, les sommes suivantes :

• Rémunération versées par la société	0€
• Avantages de toute nature émanant de la société, évalués à	0€
• Jetons de présence versés par la société	0€
• Honoraires perçus de la société	0€
• Autres versements recettes encaissées H.T. Royalties	0€

Monsieur Larry ABENSUR administrateur de la société anonyme BIOSYNEX a perçu au cours de l'exercice 2013, objet du présent rapport, les sommes suivantes :

• Rémunération versées par la société	0€
• Avantages de toute nature émanant de la société, évalués à	0€
• Jetons de présence versés par la société	0€
• Honoraires perçus de la société	0€
• Autres versements recettes encaissées H.T. Royalties	0€

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

ACTIONNARIAT SALARIE

Les actionnaires n'ayant pas été consultés relativement à une augmentation de capital réservée aux salariés depuis 3 ans, il y a lieu, en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de convoquer une assemblée générale extraordinaire à l'effet de proposer, au cours de la troisième année civile suivant la précédente assemblée ayant statué sur un projet de résolutions tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, dans le cadre de l'obligation de consultation périodique des actionnaires, une augmentation du capital social en numéraire, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du travail.

Il est rappelé que cette consultation devra être renouvelée tous les trois ans, aussi longtemps que la participation au capital des salariés au capital de la Société restera inférieure à 3 %

TV

PROPOSITION D'AUTORISER LE CONSEIL DE RACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de l'autoriser, pour une période de 18 mois, conformément aux dispositions de l'article L.225-209-1 du Code de commerce à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société, dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la période du programme.

Cette autorisation serait donnée pour favoriser, si besoin est, la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourraient être effectuées par tous moyens compatibles avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourraient intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 31 € l'action. En cas d'opération sur le capital et notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération serait ainsi fixé à 3.337.537,50 €.

Tous pouvoirs seront donnés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la Loi, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

JETONS DE PRESENCE

Il a été décidé de ne pas attribuer de jetons de présence à votre Conseil d'administration pour cet exercice.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration
Monsieur Thierry PAPER

Annexe 1 : Tableau des cinq derniers exercices
Annexe 2 : Tableau de l'endettement financier net
Annexe 3 : Délégation de pouvoirs



DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION



ANNEXE 1 : TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

BIOSYNEX SA

ANNEXE

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Aux comptes annuels présentée en Euros

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<u>Nature des Indications / Périodes</u> <u>Durée de l'exercice</u>	31/12/2013 12 mois	31/12/2012 12 mois	31/12/2011 12 mois	31/12/2010 12 mois	31/12/2009 12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	124 660	117 578	107 663	49 500	452 500
b) Nombre d'actions émises	1 246 597	1 175 775	1 076 625	495 000	452 500
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 821 987	1 532 674	1 050 513	1 007 088	688 884
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	-611 789	-298 267	-171 748	11 788	-152 353
c) Impôt sur les bénéfices	-114 475	-112 709	-73 503	-85 897	-48 985
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-497 314	-185 558	-98 245	97 685	-103 368
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-1 758 384	-722 281	-326 500	-28 868	-224 563
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-0	-0	-0	0	-0
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-1	-1	-0	-0	-0
c) Dividende versé à chaque action					
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés	33	25	16	15	15
b) Montant de la masse salariale	891 534	602 047	420 297	382 171	335 816
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	299 967	212 077	151 839	72 163	53 507

Observations complémentaires

NEANT

ANNEXE 2 : TABLEAU DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Situation de l'endettement

A. Trésorerie	177 205,69
BNP	26 455,06
SG	465,89
Intérêts courus	149 852,07
CAISSE	432,67
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placement	1 800 000,00
D. Liquidités (A+B+C)	1 977 205,69
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	499 042,89
BP	84 928,30
CE	170 343,63
Billet à ordre CE	240 000,00
Intérêts courus	3 770,96
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	426 115,40
CE prêt entreprise	63 687,09
Oséo PPA bdpme	11 250,00
CE acquis titres	172 909,85
BNP acquis titres	171 098,43
Intérêts courus sur emprunt	7 170,03
H. Autres dettes financières à court terme	26 853,10
Dettes conditionnelles à moins d'un an Oséo innovation contrat n°A0901008ACR	26 853,10
Dettes conditionnelles à moins d'un an Oséo innovation contrat n°A0612009 A	0,00
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	952 011,39
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-1 025 194,30
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	1 621 466,88
CE prêt entreprise	60 281,27
Oséo PPA bdpme	3 750,00
CE acquis titres	789 319,70
BNP acquis titres	768 115,91
L. Obligations émises	
M. Dettes conditionnelles et indirectes à plus d'un an	0,00
Oséo innovation contrat n°A 09 01 008 A CR	0,00
N. Autres emprunts à plus d'un an	
O. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	1 621 466,88
P. Endettement financier net (J+N)	596 272,58

*Les dettes s'entendent uniquement financières

7/11

ANNEXE 3 : DELEGATION DE POUVOIRS

UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2013 (L225-100 al7)

En date du 28 janvier 2013, le conseil d'administration a agi sur délégation de compétence octroyée aux termes de la 15ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 15 décembre 2010.

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2010

QUINZIEME RESOLUTION : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 300.000 euros, par l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra déléguer à son Président dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que le pouvoir d'y surseoir ;
2. **Décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. **Décide** que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra être supérieur à 300.000 euros ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
4. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux fonds d'investissements (en ce compris tout FCPR, FCPI ou FIP ou sociétés holdings) investissant à titre habituel dans des sociétés de taille moyenne, cotée ou non sur un marché réglementé d'Euronext Paris, et capitalisant le cas échéant moins de 500 millions d'euros, sociétés de gestion agissant pour le compte d'un ou plusieurs de leurs fonds, quels qu'ils soient, dans la limite d'un maximum de 20 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 50.000 euros (prime d'émission incluse), susceptibles de souscrire des valeurs mobilières ;
5. **Prend acte** que la présente délégation de compétence emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises donnent droit ;
6. **Décide** que le Conseil d'Administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis. Notamment, il déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits titres, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de clôture de l'action de la Société sur Alternext des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette somme pouvant, le cas échéant, être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10% ;
7. **Décide** qu'au montant de 300.000 euros, fixé au paragraphe 1 ci-dessus, s'ajoute le montant des éventuelles augmentations de capital supplémentaires susceptibles d'être opérées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
8. **Fixe** à dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
9. **Prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

TV